La Voironnaise Payre – Règlement 2026

Oct 15, 2026 · @Benoit CALANDREAU

Règlement de la 14e édition de La Voironnaise Payre, le samedi 12 décembre 2026 à Voiron : courses enfants, 5 km, 10 km et Challenge Trenta'Team.

Article 1 – Date

La 14e édition de « La Voironnaise Payre » est organisée le samedi 12 décembre 2026 par l'association Amicale Laïque Voiron Athlétisme.

Article 2 – Parcours

Parcours au cœur du centre-ville sur routes goudronnées.

- Nano-lutins et micro-lutins : aller-retour de 400 m sur l'avenue Léon et Joanna Tardy.
- Mini-lutins : boucle de 930 m à réaliser une fois.
- Lutins : boucle de 930 m à réaliser deux fois (1 860 m).
- Courses adultes : boucle mesurée de 2,5 km. Le 5 km se court en 2 boucles, le 10 km en 4 boucles.
- Challenge Trenta'Team : relais de 4 coureurs sur 10 km. Chaque relayeur parcourt une boucle de 2,5 km.

La route sera fermée pendant l'épreuve. Les rues piétonnes seront entièrement réservées aux coureurs et aux spectateurs.

Article 3 – Catégories et horaires

Tous les départs et arrivées ont lieu à la gare routière Nord, 38500 Voiron.

Heure	Course	Distance	Années de naissance	Chronométrage
16h40	Nano-lutins	400 m	2021 à 2023	Non chronométrée
16h50	Micro-lutins	400 m	2018 à 2020	Chronométrée
17h00	Mini-lutins	930 m	2016 et 2017	Chronométrée
17h10	Lutins	1 860 m	2014 et 2015	Chronométrée

Heure	Course	Distance	Années de naissance	Chronométrage
17h30	5 km (minimes et +)	5 km	2013 et avant	Chronométrée
18h15	10 km (cadets et +)	10 km	2011 et avant	Chronométrée
18h15	Challenge Trenta'Team (minimes et +)	4 × 2,5 km	2013 et avant	Chronométrée

Chaque course enfants est suivie de sa remise des récompenses. Le podium du 5 km a lieu à 18h00, celui du 10 km et du relais à 19h15. Un échauffement collectif est proposé à 18h05.

Ces horaires sont prévisionnels et peuvent être ajustés par l'organisation.

Article 4 – Pass Prévention Santé (PPS) et licences

Tout coureur sans licence sportive conforme au règlement de la FFA doit fournir, lors de l'inscription en ligne, son Pass Prévention Santé (PPS), obtenu au préalable sur pps.athle.fr. Le PPS est valable un an à compter de sa date de délivrance et doit être en cours de validité le jour de la course.

Coureurs majeurs licenciés. La licence doit être en cours de validité le jour de la manifestation. Sont acceptées :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin ;
- une licence d'une fédération partenaire de la FFA mentionnant, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Ne sont pas acceptées : les licences FFA Santé, Encadrement et Découverte ; les licences de triathlon, course d'orientation et pentathlon moderne ; les licences d'autres fédérations (football, VTT…) ; les licences étrangères.

Coureurs majeurs non licenciés (ou sans licence acceptée). Ils déposent, au moment de l'inscription, leur PPS en cours de validité le jour de la course. Aucun autre document n'est accepté, y compris une déclaration sur l'honneur.

Coureurs mineurs licenciés. Ils fournissent à l'inscription l'une des deux licences acceptées pour les majeurs, en cours de validité le jour de la manifestation.

Coureurs mineurs non licenciés. À l'inscription, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale remplissent ensemble le questionnaire de santé « mineurs » fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. Ces personnes attestent auprès de

la FFA que chaque rubrique appelle une réponse négative. À défaut, elles fournissent un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée, datant de moins de six mois.

Article 5 – Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. À partir de 15 jours avant l'épreuve, il ne peut donner lieu à aucun remboursement ni transfert d'inscription, pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (intempéries ou autre).

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions ouvrent le lundi 12 octobre 2026 et se font en ligne sur le site de La Voironnaise Payre : lavoironnaise.fr. Elles sont closes le mardi 1er décembre 2026, ou plus tôt si le nombre maximum de participants est atteint. La procédure d'inscription est décrite sur le site.

Le nombre de participants est limité à :

- 1 500 coureurs sur le 5 km ;
- 1 500 coureurs sur le 10 km ;
- 90 équipes sur le Challenge Trenta'Team ;
- 150 enfants par course pour les nano-lutins, micro-lutins, mini-lutins et lutins.

Article 7 – Prix

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors frais de service liés à la plateforme d'inscription.

Course	Tarif
Courses enfants (nano à lutins)	7 €
5 km	13 €, dont 1 € reversé à l'ARSLA
10 km	18 €, dont 1 € reversé à l'ARSLA
Challenge Trenta'Team	8 € par relayeur, soit 32 € par équipe

L'ARSLA (Association pour la recherche sur la SLA, ou maladie de Charcot) est soutenue par La Voironnaise Payre.

Aucun cadeau coureur n'est inclus dans l'inscription. Chaque coureur reçoit toutefois un chéquier de promotions valables au magasin Gozzi Voiron (Espace Montagne et Sport 2000).

Les tee-shirts et autres articles officiels sont en vente uniquement sur la boutique en ligne du site lavoironnaise.fr.

Article 8 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu :

- le vendredi 11 décembre 2026 de 17h00 à 20h00 au magasin Sport 2000 Voiron, zone des Blanchisseries, 38500 Voiron ;
- le samedi 12 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 chez Gozzi Voiron – Espace Montagne.

Une pièce d'identité ou une licence sera demandée au retrait. Lors de la course, tout participant doit porter le dossard officiel fourni par l'organisation, visible sur la poitrine, sans le plier ni le modifier.

Article 9 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Les détenteurs d'un PPS bénéficient de l'assurance responsabilité civile incluse dans le Pass Prévention Santé. Il est recommandé à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. Un coureur sans dossard ne bénéficie d'aucun soutien de l'organisation.

Article 10 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs. Une assistance médicale est présente sur le parcours et à l'arrivée ; les services médicaux peuvent mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre. Les pompiers et la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

L'échauffement est interdit sur le parcours : en raison de l'enchaînement des courses, celui-ci est strictement réservé aux coureurs en compétition. Les accompagnateurs (à pied, à vélo, en engin à roulettes ou motorisé) et les animaux sont interdits.

Article 11 – Ravitaillement

Un ravitaillement est installé à l'arrivée, réservé aux coureurs. La zone de ravitaillement est interdite aux spectateurs et aux accompagnants.

Article 12 – Récompenses

Sur le 5 km et le 10 km, seuls les cinq premiers hommes et les cinq premières femmes au scratch sont récompensés. Il n'y a pas de classement par catégorie.

- 10 km, cinq premiers H/F : 1er 230 € ; 2e 180 € ; 3e 120 € ; 4e 80 € ; 5e 60 €.
- 5 km, cinq premiers H/F : 1er 60 € ; 2e 50 € ; 3e 40 € ; 4e 30 € ; 5e 20 €.
- Challenge Trenta'Team (équipes de 4 coureurs) : la première équipe de chaque catégorie Amis-Famille, Association et Entreprise.
- Courses enfants : les cinq premiers garçons et les cinq premières filles des micro-lutins, mini-lutins et lutins (les nano-lutins ne sont pas chronométrés).

Les récompenses sont remises dès l'arrivée des premiers de chaque course, aux horaires indiqués à l'article 3. Les lots ne sont remis qu'aux concurrents présents.

Article 13 – Crise sanitaire

En cas d'annulation liée à une crise sanitaire, les inscriptions payées seront reportées sur l'édition suivante.

Article 14 – Droit à l'image et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées peuvent être transmises à des organismes extérieurs, notamment à la FFA conformément au règlement des courses running.

Tout coureur à qui un dossard est attribué autorise les organisateurs et leurs ayants droit (partenaires, médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de sa participation, sur tout support, y compris promotionnel ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

Article 15 – Défi « Queen / King of ALV »

Le défi est ouvert aux coureurs du 10 km. Le plus petit temps cumulé sur le Tour du Lac Colas 2026 (tdl-paladru.fr) et La Voironnaise Payre 2026 l'emporte. Lors de La Voironnaise Payre, l'homme et la femme ayant réalisé le meilleur temps sur le Tour du Lac courent avec un dossard « Queen / King of ALV ».

Article 16 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de la « Charte du coureur », et en accepte toutes les clauses sans réserve.